

26 avril 2014

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 600 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 2014 pour huit projets inscrits au 9^e plan financier d'investissement 2014-2025 et trois nouveaux projets non planifiés.

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

Cet objet a été renvoyé par le Conseil municipal à la commission des finances le 21 janvier 2014. La commission s'est réunie les 11 février, 4 et 11 mars 2014, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. Les notes de séances ont été prises par M. Marc Morel que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la proposition

Exposé des motifs

La présente demande de crédit répond aux besoins généraux en études à engager lors de la première année du 9^e PFI. Elle concerne essentiellement les études à engager durant l'année 2014, sous réserve des délais de traitement par le Conseil municipal et de la capacité de gestion des services.

Cette proposition de crédit fournit aux services techniques les moyens propres à faire procéder aux études nécessaires à l'avancement des opérations figurant au 9^e PFI, pour la période considérée. Certains projets dont la nature, le coût ou l'opportunité nécessitent un débat particulier feront l'objet de demandes de crédits d'étude spécifiques.

Dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire, les différents projets de rénovation du patrimoine immobilier sont l'occasion d'améliorer les conditions d'habitabilité et de confort desdits bâtiments, de préserver leur valeur patrimoniale, d'améliorer leur performance énergétique et le cas échéant de sécurité.

Les principes relatifs aux crédits d'études (annexe N° 1) ainsi qu'un tableau récapitulatif des différents crédits demandés (annexe N° 2) sont joints à la présente.

Sur le fond comme sur la forme, cette proposition offre formellement au Conseil municipal l'occasion de se prononcer sur les projets du Conseil administratif.

Préambule

Pour traiter les 11 objets, la commission a procédé à l'audition des trois magistrats R. Pagani, G. Bazzarone et S. Kanaan, tous accompagnés de leurs collaboratrices et collaborateurs. Leurs auditions sont intégrées dans ce rapport sous les objets qui concernent leurs départements respectifs.

1. Rue des Cordiers 8	p. 2
2. Place de la Taconnerie 6	p. 4
3. Couverture du stade de Richemont	p. 5
4. Rue de la Mairie 37	p. 12
5. Rue du Vieux-Billard 11, SIS	p. 12
6. Aménagement de vestiaires pour femmes, VVP	p. 14
7. Extension souterraine de la gare Cornavin	p. 15
8. Pourtour de la rade	p. 16 à 24
9. Diverses études d'aménagement du domaine public 2014	p. 24
10. Etude de pavage des rues de la Vieille-Ville	p. 24
11. Zones 30 km/h	p. 25
12. Discussions et votes	p. 26 à 29

Séance du 11 février 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département, ainsi que de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité

Rue des Cordiers 8

N° PFI 012.043.05 (*Groupe 10: logements. Patrimoine financier*)

M. Pagani évoque l'étude complémentaire de démolition et reconstruction de cet immeuble vétuste qui ne compte que peu d'appartements en son sein. Un concours a été organisé suivant le processus usuel. On projette de construire onze nouveaux logements. La somme de 200 000 francs est nécessaire à cette fin. (tableau récapitulatif, annexe 2, p.16 de la proposition PR-1054).

Echanges avec les commissaires

M. Pagani confirme que des locataires occupent encore actuellement les lieux. A chaque opération de rénovation d'un immeuble, la GIM priorise leur relogement avant de débiter les travaux.

Le crédit d'étude en vue de la rénovation du bâtiment, qui n'incluait pas la construction de onze nouveaux logements, avoisinait à l'époque 500 000 francs, somme à laquelle il convient aujourd'hui d'ajouter 200 000 francs au titre de l'étude en vue de la construction des onze nouveaux logements. Le coût total du crédit d'étude atteint donc 700 000 francs. L'opération pourrait ainsi globalement coûter 7 millions. M. Pagani reconnaît qu'il s'agit effectivement de l'ordre de grandeur envisagé, étant précisé que le montant s'élève plutôt à 6 millions. M. Macherel indique que le délai de traitement politique du dossier est utilisé pour procéder aux appels d'offres afin d'éviter de voir les délais se succéder. Cela permet d'adjuger les travaux rapidement après le vote du crédit. La LAC interdit par contre de signer les contrats à ce stade.

M. Pagani ne peut conclure que l'on dispose déjà de logements vides pour reloger les locataires. Malgré la crise du logement, des personnes donnent leur congé. La GIM apporte une aide efficace. Dès la délivrance des autorisations de construire, les personnes seront démarchées en vue de trouver une solution de remplacement. A propos de connaître les délais projetés en vue de disposer de suffisamment de logements vides pour reloger tous les locataires, M. Macherel souligne que l'on se trouve à la phase du crédit d'étude, et non pas du crédit de réalisation. Il précise que, pendant la phase d'étude, la GIM est tenue informée du délai prévisible de dépôt de la proposition de crédit. Intervient ensuite un délai de traitement. La GIM a donc amplement le temps de prendre en compte les besoins des locataires en termes de relogement. Il ne s'agit en l'espèce que de la sollicitation d'un complément au crédit d'étude. En phase de réalisation, le planning tiendra dûment compte de la problématique du déplacement des locataires. M. Pagani met en exergue que la protection des locataires est extrêmement performante à Genève. Il reste au moins un laps de temps de deux années avant le démarrage des travaux, ce qui laisse amplement le temps de proposer des solutions aux locataires. En tout état de cause, le chantier serait retardé le cas échéant, puisque les locataires obtiendraient une prolongation de leur bail. Il y a donc tout intérêt à trouver une solution avec les personnes. De plus, il assure ne pas avoir connaissance ne serait-ce que d'un seul cas de locataire de la Ville de Genève qui se serait vu notifier un congé et qui n'aurait pas été relogé.

Des experts externes ont-ils été mandatés en vue de conduire l'étude? M. Pagani explique que le lauréat du concours a été désigné. Il s'agit de poursuivre les études en vue de la réalisation de l'objet, en allant jusqu'à l'appel d'offres.

Le montant de 500 000 francs a-t-il été intégralement dépensé? Une partie a-t-elle été sauvegardée en vue de la conduite d'une étude de démolition/reconstruction, c'est-à-dire pour mettre en œuvre le changement de direction en termes de stratégie? M. Macherel précise que la totalité de la somme n'a pas été dépensée. L'ensemble du crédit d'étude, du lancement du concours jusqu'à la phase d'appel d'offres, y inclus les études démolition/reconstruction, équivaut à un coût de 700 000 francs, pour un coût de réalisation de l'ordre de 6 millions, tel que cela ressort d'ailleurs du PFI. Il aurait parfaitement été possible d'aller en dépassement des 500 000 francs dans la mesure où le crédit d'étude sera intégré dans le crédit de réalisation au moment de son dépôt. Dans un souci de transparence, il a été décidé de formuler cette demande, sachant que la somme de 700 000 francs est incluse dans le coût global à concurrence de 6 millions. Les 500 000 francs ont été entamés. Ils ont permis de financer le concours, mais se sont avérés insuffisants pour arriver jusqu'à la procédure d'appel d'offres. M. Pagani ajoute qu'un concours coûte approximativement 250 000 francs. Il justifie le changement d'orientation de la stratégie par les potentialités extraordinaires de cet immeuble, alors que l'idée consistait effectivement à rénover tous les immeubles de la Ville. A partir du moment où l'on a pris conscience des potentialités de cet immeuble, le crédit d'étude a été stoppé. Un concours a immédiatement été lancé afin de déterminer si la potentialité envisagée était réelle.

A propos de la somme dépensée à ce jour, elle s'élève à 336 517,85 francs et correspond aux frais du concours et aux études jusqu'à la phase du projet de l'ouvrage (voir annexe 1, réponses de M. Macherel suite à l'audition).

Place de la Taconnerie 6

N° PFI 012.092.05

M. Pagani indique qu'il s'agit d'un immeuble abritant de petits appartements et un restaurant. Il faut terminer l'étude afin d'éviter que le bâtiment ne s'écroule sur lui-même. Des locataires sont présents dans cet immeuble.

Echanges avec les commissaires

En 2002, la somme de 186 000 francs a été votée. Aujourd'hui, 100 000 francs additionnels sont demandés. Quelles sont les raisons qui justifient la nécessité de ce montant supplémentaire? M. Macherel informe que l'idée consistait originellement à effectuer une rénovation légère. Cependant, à l'instar du bien précédent, cet objet se trouve en deçà du seuil de 0,5 stratus. L'état de vétusté du bâtiment requiert une rénovation beaucoup plus lourde qu'estimée en 2002, à défaut de démolition/reconstruction rendue impossible pour des raisons patrimoniales. Pour mener la totalité des études jusqu'aux appels d'offres, la somme de

274 000 francs s'avère nécessaire. 186 000 francs sont à disposition. D'où la demande de 100 000 francs complémentaires en vue de terminer les études et être en mesure de présenter un projet de réalisation, lequel est aujourd'hui estimé à 2,6 millions. Il précise qu'il y a douze ans, il ne s'agissait que d'un crédit d'étude, étant entendu qu'aucun crédit de réalisation n'a jamais été déposé. Il n'a en conséquence pas été procédé à la rénovation légère envisagée à l'époque.

Combien d'architectes travaillent pour le compte de la Ville de Genève en équivalent temps plein? M. Pagani répond que l'on dépense environ 100 millions sur dix ans au titre des investissements. Il sied de contrôler cette dépense, notamment en suivant rigoureusement les chantiers. S'acquitter d'une telle tâche supposerait d'avoir à l'interne de l'Administration plus de cent collaborateurs supplémentaires. C'est pourquoi on préfère confier des mandats à des bureaux d'architectes. Seuls sont des employés municipaux les représentants du maître d'ouvrage concernant les chantiers de grande ampleur. Il se révèle préférable de déléguer les opérations de contrôle s'agissant des chantiers de moindre importance. L'Administration serait sinon pléthorique.

Pourquoi une période de douze années s'est écoulée depuis le vote du premier crédit d'étude? M. Pagani signale que la question s'est posée de savoir s'il convenait de sortir ces appartements du giron de la GIM. Il a visité lesdits appartements et a pu constater leur taille très réduite. Il a donc été décidé de les maintenir dans le giron de la GIM. Dans l'attente du règlement de cette question à l'interne, le bâtiment a été laissé en suspens. En effet, les immeubles de la Vieille-Ville présentent un caractère patrimonial nécessitant potentiellement des investissements plus importants en vue de conférer aux biens un certain luxe.

Etude pour la couverture du stade de Richemont

N° PFI 050.045.01 (*Groupe 50 : sports, Patrimoine administratif*)

M. Pagani précise que la couverture du stade de Richemont est demandée depuis longtemps par de nombreux utilisateurs dudit stade. Le crédit d'étude ambitionne d'aller de l'avant dans la réalisation de cet objectif.

Echanges avec les commissaires

Quelle est la durée de vie d'une couverture gonflable et chauffée et quel en est le coût? M. Pagani signale que le coût d'une telle couverture s'élève à 2 millions. Ces infrastructures durent au minimum vingt ans. Il rappelle à cet égard que les infrastructures mises en place dans les années soixante pour le tennis-club en bas du parc Rigot ont duré plus de quarante ans, sachant qu'il a dû être procédé à la démolition pour libérer la place. En outre, l'accueil de personnes dans des

bâtiments de la collectivité publique suppose le respect de mesures de protection incendie ou contre les émanations de CO₂, ou encore de normes énergétiques. Cela nécessite une étude ainsi que des investissements conséquents. C'est précisément en raison de l'incertitude liée à l'adéquation de la mesure qu'un crédit d'étude est demandé.

Quelles sont les installations sportives qui souffrent de lacunes en termes d'entretien en raison de l'impossibilité d'inclusion directe dans les budgets d'investissement, et quel en est le coût approximatif? M. Pagani rétorque que M. Kanaan serait plus apte à répondre à cette question. Depuis son arrivée, ce dernier a en effet mis en place toute une politique de rénovation des infrastructures sportives et de rationalisation de ces infrastructures. Il s'agit de compléter le dispositif existant. Les crédits d'étude visent à se donner les moyens de contrôler les investissements. Les réalisations n'interviendront pas avant un lustre. Il explique que, eu égard au nombre très élevé d'infrastructures sportives, il s'avère impossible de consacrer une année à l'entretien d'une seule catégorie d'infrastructures. Il convient de développer une politique d'ensemble, en travaillant concomitamment sur un nombre important d'objets variés.

Existe-t-il des installations sportives dont l'entretien a dû être repoussé parce qu'on ne parvient pas à les intégrer dans l'enveloppe d'investissement? M. Macherel met en lumière que la commission des sports, à la lecture du PFI, a estimé que la famille 50 (Sports, pp. 64-65) était trop faible. Les remarques ont été prises en compte et traduites dans certains crédits qui ont été votés et dont les études sont actuellement en cours. Ces études concernent notamment l'inventaire et le diagnostic d'installations sportives ainsi que l'étude d'une image directrice pour les sites du Bout-du-Monde et de Vessy dont il est avéré que les installations sont très usées. Le prochain PFI permettra peut-être de définir les grands équipements que le Conseil administratif aura décidé de mettre à niveau ou de faire évoluer. Il s'agit en l'occurrence de répondre à une demande du Service des sports, lequel subit lui-même une pression de la part des usagers pratiquant le hockey sur gazon. Il sied néanmoins au préalable de vérifier la conformité aux normes applicables. D'où la nécessité d'un crédit d'étude afin d'apprécier la faisabilité de la requête qui est soumise. Il informe que des boucllements de crédits seront bientôt présentés qui démontrent que le boucllement a eu lieu après le vote du crédit d'étude et l'engagement d'une petite somme qui correspond à l'étude de faisabilité dont le résultat s'est avéré négatif. Il mentionne l'exemple du parking de Pré-l'Evêque, où l'étude géotechnique a démontré que le prix de la place serait trop onéreux pour que la Fondation des parkings puisse rentabiliser cet objet.

La construction d'un centre sportif près de la gare des Eaux-Vives comportant plusieurs terrains de sport ne s'inscrit-elle pas en doublon par rapport au projet de couverture du stade de Richemont, situé à une centaine de mètres seulement? M^{me} Giraud indique que le programme du futur complexe sportif de la gare des

Eaux-Vives diffère sensiblement des infrastructures du stade de Richemont. Les équipements sportifs prévus visent à compléter l'offre dans le secteur des Eaux-Vives. Il s'agit donc d'un programme complémentaire.

Les frais d'entretien et d'énergie ont-ils déjà pu être évalués ou convient-il d'attendre les résultats de l'étude? Il relève qu'il s'agit de 100 000 francs d'amortissements annuels pour une durée projetée de vingt ans. M. Macherel répond qu'il se révèle impossible de répondre à l'heure actuelle. C'est lors de l'étude de faisabilité que sera contacté l'Office cantonal de l'énergie. C'est à la phase du crédit de réalisation que les conséquences en termes de frais de fonctionnement seront précisées.

Ces équipements supplémentaires impliquent-ils également du personnel supplémentaire? M. Macherel signale que le département de la culture et des sports devra se prononcer sur cet aspect. Il sera répondu à toutes ces questions au moment du crédit de réalisation.

Il avait été expressément convenu que les coûts de fonctionnement seraient dorénavant présentés avec chaque demande de crédit. M. Pagani souligne que cela s'avère impossible en l'absence d'étude de la problématique. Les frais de fonctionnement sont systématiquement détaillés lorsque des crédits de réalisation sont déposés.

Séance du 4 mars 2014

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M^{mes} Martine Koelliker, directrice adjointe dudit département, et Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports

M. Kanaan souhaite tout d'abord placer la demande de crédit dans un contexte plus large. Cette proposition s'inscrit en effet dans un contexte spécifique bien connu des commissaires aux sports et aux travaux. Le caractère écclectique de la proposition PR-1054 nécessite selon lui de resituer chaque crédit dans son contexte. Il déplore principalement deux problèmes s'agissant des installations sportives, dont les effets néfastes se cumulent. Il s'agit de la vétusté, d'une part, et de la saturation, liée à l'augmentation très massive de la pratique sportive dans le canton, d'autre part. En ce qui a trait à la vétusté, il décline diverses situations. Les installations ne satisfont parfois plus aux normes de qualité en matière sportive. Dans certains cas, les vestiaires ne permettent plus d'offrir un accueil conforme aux conditions minimales. Il arrive enfin dans d'autres cas que la sécurité des usagers soit mise en péril. Concernant la saturation, il se réjouit que la population pratique davantage de sport. Il rappelle en outre que la Ville de Genève assume des missions sportives pour l'ensemble de la région, d'une part, et que l'on connaît un accroissement démographique, d'autre part. Il note

aussi la diversification des sports et l'effet d'entraînement positif engendré par les victoires des athlètes suisses. Il cite notamment le tennis, le hockey sur glace et la natation. Le nombre de pratiquants qui se sont inscrits en club a considérablement augmenté, en sus de la pratique du sport libre. A son arrivée à la tête du département, il a élaboré une stratégie en plusieurs étapes. Avec son collègue M. Pagani, ils ont évalué ce qui pouvait être fait en urgence sur les budgets courants d'entretien. Il prend l'exemple des vestiaires du Bout-du-Monde ou à Frontenex, étant entendu qu'il ne s'agit pas de travaux de grande ampleur. Il rappelle que le Conseil municipal a voté la proposition PR-971, à l'unanimité. Il s'agissait d'un crédit d'étude en trois volets, à savoir procéder à une analyse des pratiques sportives afin de mieux comprendre comment les genevois-e-s pratiquent le sport aujourd'hui, effectuer un diagnostic des installations existantes et, enfin, pour deux sites doubles en particulier, soit Bout-du-monde / Vessy et Queue d'Arve / Vernets, donner une image directrice en raison de l'importance du potentiel d'amélioration les concernant. La proposition PR-971 votée en janvier 2013, est aujourd'hui en cours de mise en œuvre. L'étude sur la pratique sportive des Genevois-e-s a d'ores et déjà été présentée à la CS, à l'ACG ainsi qu'aux associations sportives. Le diagnostic des installations sportives est en cours de finalisation. La troisième étape, c'est-à-dire l'image directrice pour les deux sites susmentionnés, commencera prochainement. Un autre volet de cette stratégie, qui se développe bien, réside dans la collaboration intercommunale. Il relève à cet égard que le Canton est partie prenante. Une nouvelle loi sur le sport devrait bientôt être votée par le Grand Conseil, laquelle prévoit notamment que le Canton puisse s'impliquer dans des investissements sportifs. On est en train de négocier une sorte de cadastre des besoins et d'établir les projets prioritaires. Il cite l'exemple de la saturation indéniable des bassins de natation en hiver. Concernant le stade de Richemont dans le domaine sportif, l'espace disponible se révèle plus problématique que les ressources financières, étant précisé que cette question revêt toutefois une importance primordiale. Il s'agit donc d'optimiser les installations existantes. L'idée de couvrir et rendre polyvalent le centre sportif est un choix d'optimisation pour ne pas construire ailleurs. Ce projet est complémentaire par rapport à celui de la gare des Eaux-Vives. Un autre exemple d'optimisation réside dans l'examen actuel de l'usage des salles de gymnastique scolaires. Le constat a ainsi pu être dressé que l'utilisation des salles des écoles primaires, placées sous la responsabilité de sa collègue M^{me} Alder, se révèle satisfaisante. En revanche, l'inventaire de l'usage des salles s'agissant des cycles et du post-obligatoire a permis d'aboutir à un consensus sur le fait que, pour certains sports, des lacunes existaient. Le crédit afférent à la couverture du stade de Richemont s'inscrit dans une logique plus large d'optimisation et de rentabilisation des installations existantes. Il convient à cette fin de développer une polyvalence fonctionnelle, saisonnière.

M^{me} Bonvin présente le projet de couverture du stade de Richemont en s'appuyant sur un support visuel (*voir annexe 4*). Elle explique que le stade de

Richemont est utilisé pour la pratique de diverses disciplines sportives, comme le hockey sur gazon, l'athlétisme, le jogging et la musculation. Il compte aussi sept terrains de pétanque aux abords du stade, dont deux sont couverts et éclairés ainsi que des équipements de tennis de table. Les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30. Le stade est toutefois ouvert à d'autres horaires pour s'adapter aux matchs, notamment le week-end.

Elle met en évidence que le fait d'aménager ce lieu pour accueillir des activités sportives l'hiver permettrait de désengorger le Bout-du-Monde, à hauteur de plus de 585 heures sur la salle A et plus de 1066 heures sur la salle B par terrain de tennis, ce qui représente plus de 3000 heures. Cela permettrait de pouvoir offrir des heures supplémentaires d'entraînement et de match à des sports en pleine expansion comme le basketball, le handball ou le football en salle. En travaillant sur la polyvalence de cette infrastructure hivernale, il serait possible d'accueillir des sports de raquette tels que le tennis, le badminton et le hockey sur gazon, étant entendu que le championnat d'hiver de cette dernière discipline s'effectue sur un sol en dur.

Elle signale que l'Association genevoise de hockey sur gazon compte quatre clubs résidents et représente 25 équipes et 500 joueuses et joueurs toutes catégories. On remarque entre 2006 et 2012 une progression de 28% du nombre de juniors licencié-e-s au sein des clubs genevois. Pendant la même période, l'augmentation du nombre de filles inscrites est de 51%. L'augmentation des effectifs des clubs et le succès du hockey sur gazon demandent la mise à disposition de terrains pour les entraînements et les compétitions en période hivernale. En ce qui a trait au tennis, l'Association régionale Genève Tennis (ARGT), qui est la plus grande association cantonale pour un sport individuel, compte environ 35 clubs, plus de 15 000 licencié-e-s et plus de 22 000 pratiquant-e-s, dont environ 5800 juniors licencié-e-s et plus de 8000 juniors pratiquant-e-s, sachant que Suisse Tennis licencie ses joueurs à partir de dix ans. L'ARGT s'occupe chaque semaine de plus de quarante cadres genevois, entre dix et seize ans. Des entraînements hebdomadaires sont organisés quatre fois par semaine dans la salle B pour un total dépassant 3000 heures. L'ARGT organise en outre les championnats genevois juniors d'été et d'hiver. On refuse chaque année des participant-e-s. En été, il y a plus de 350 inscriptions contre 180 en hiver en raison du manque de terrain. Pour mettre en exergue l'urgence de la situation qui prévaut actuellement, elle indique que des matchs avec des enfants de 12 ans se sont achevés vers minuit, ce qu'elle juge intolérable. Elle se félicite que Genève compte plus de quatre champions suisses dont deux champions suisses juniors membres des cadres de l'ARGT, dont l'un a été double champion suisse été et hiver. Elle ajoute qu'il serait également possible en cas de besoin d'accueillir du badminton dans cette infrastructure.

M^{me} Koelliker indique que l'objectif poursuivi par la demande de crédit d'étude consiste à optimiser le stade afin de permettre son utilisation en hiver.

L'étude portera sur une couverture gonflable, amovible et chauffée, comprenant des bords étanches, un sas d'entrée isolé ainsi que des sorties de secours. Ce type de projet a déjà été réalisé à Schaffhouse et Lugano. Le projet fera évidemment l'objet d'une demande d'autorisation de construire auprès des autorités cantonales. Elle explique que la membrane de cette couverture sera triple ou quadruple avec des vides d'air intermédiaires. Sur le pourtour, la fixation au sol des parois en toile sera totalement étanche. Ce type de dispositif permettra d'atteindre un coefficient $U = 1.10 \text{ W/m}^2\text{K}$ exigé par loi sur l'énergie. On s'est entretenu avec des fabricants à ce propos. Une triple ou quadruple membrane apparaît impérative. Le Service cantonal de l'énergie a été préconsulté par le Service des sports et le Service de l'énergie de la Ville de Genève en 2012. Le projet à l'étude devra satisfaire à ces prescriptions, notamment répondre au justificatif énergétique EN-8 «Halles gonflables» et à la recommandation EN-8 «Halles gonflables chauffées». Si l'on a éclairci la situation d'un point de vue technique, le crédit d'étude est désormais nécessaire pour avoir des mandataires qui étudient concrètement une solution en consultant l'ensemble des autorités compétentes afin de s'assurer de la conformité aux normes en vigueur.

M. Kanaan signale que certaines réponses ne pourront pas être apportées si l'on effectue l'étude complète. Le Conseil administratif est très sensible à la question énergétique. Les mêmes équipes sont concernées. Le budget de fonctionnement du Service des sports ne devra donc pas être augmenté en raison de la création de postes supplémentaires. Cependant, en fonction des fluides, certains frais pourraient potentiellement croître, comme ceux liés au chauffage. Dans le cadre des contacts courants et réguliers qui sont entretenus avec les associations sportives, on constate une nette progression de presque tous les sports. Il se réjouit de ce constat, notamment en raison des impacts positifs en termes de santé publique mais surtout de mixité sociale. Toutefois, il convient de rattraper un retard d'investissements qui remonte à plusieurs décennies. Il existe seulement un nombre très restreint de projets de nouveaux centres sportifs en lien avec la Ville de Genève.

Echanges avec les commissaires

Il est demandé que les commissaires accèdent à l'étude si possible. *Note de la rapporteuse: en date du 11 mars, M. Kanaan envoie un courriel aux commissaires annonçant qu'il ne peut pas transmettre encore les résultats car ces derniers doivent être consolidés et examinés avant de pouvoir les présenter dans leur version définitive. Dès lors, la commission des finances pourra recevoir le document si elle le demande.*

Un comparatif a-t-il été établi entre le public accueilli par les équipements de la Ville et la portion du financement prise en charge par le Canton? M. Kanaan répond que l'on dispose d'une indication par le truchement de plusieurs sources d'information. Il informe qu'un rapport sur les publics concernant le sport et la

culture va être publié dans le courant de l'été 2014. Les proportions de base sont à peu près similaires, à savoir 35 à 40% en provenance de la Ville, 40% d'autres communes genevoises et environ 20% d'autres cantons ou de France voisine. Pour des raisons historiques, la Ville assume des missions d'ordre régional dans les domaines de la culture et du sport, étant entendu que celle-ci n'est remboursée que partiellement par le biais des mécanismes de péréquation. La nouvelle loi sur le sport qui devrait prochainement être votée par le Grand Conseil prévoit le principe de la participation aux installations d'importance majeure. Le même principe existe dans le domaine culturel depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale en la matière. Il atteste que le Canton est parfaitement conscient qu'il s'agit de couvrir certains besoins non couverts. Il informe qu'une séance portant sur la nouvelle patinoire est agendée la semaine suivante, sachant que la Ligue nationale suisse a confirmé l'état de vétusté avancé de la patinoire des Vernets. Une dérogation a été accordée jusqu'en 2018, sous réserve qu'un projet concret soit mis en œuvre, sachant que Genève est la dernière ville de Suisse en ligue nationale A à ne pas disposer d'une nouvelle patinoire ou d'un projet concret. Il conclut en soulignant que la Ville de Genève finance largement l'activité sportive et culturelle pour l'ensemble de la région.

On peut douter de la complémentarité avec le centre sportif de la gare des Eaux-Vives en regard de la liste des équipements qui semble identique aux deux tiers, qu'en est-il? Les équipements se concentrent dans le quartier des Eaux-vives. M^{me} Bonvin précise que parmi les mille demandes pour les entraînements et les matchs, 40% ont été refusées. Cela confèrera seulement une bouffée d'air, mais ne permettra d'ailleurs aucunement de résoudre le problème de saturation. Les besoins en sport s'avèrent exponentiels, sachant que les usagers veulent tous pratiquer aux mêmes horaires. Elle affirme que le Bout-du-Monde et Queue-d'Arve sont de véritables «usines à sport». M. Kanaan précise que le projet de centre sportif de la gare des Eaux-vives a été repoussé à 2025 dans le PFI.

Pourquoi couvrir le stade de Richemont plutôt que celui du Bout-du-Monde, voire les deux? M. Kanaan indique que si le projet se réalise, on déplacera des sports d'intérieur. Le périmètre du stade du Bout-du-Monde a un immense potentiel mais une autre échelle de temps s'applique. M^{me} Bonvin met en avant que tout l'équipement pour le hockey sur gazon se trouve à Richemont. Pour des raisons pragmatiques cela est donc plus pratique. Le tennis, davantage nomade, serait simplement déplacé ailleurs. Toutes les plages horaires doivent de surcroît être optimisées.

Rue de la Mairie 37

Réaménagement des locaux de l'état civil

N° PFI 071.004.01 (Groupe 70: sécurité publique. Patrimoine administratif)

M. Pagani indique qu'il s'agit d'appartements au-dessus de la mairie qui sont loués à des personnes très âgées. L'un d'entre eux s'est libéré. L'idée consiste à transformer ces appartements en bureaux pour l'Administration municipale, moyennant compensation. Le Service de l'état-civil pourra ainsi s'étendre sur quatre étages au lieu de deux, étant entendu que le sous-sol abritera des archives.

Quelles sont les dispositions qui seront prises en vue d'assurer le relogement des personnes âgées habitant cet immeuble? M. Pagani signale qu'il ne reste plus que la veuve de l'ancien conseiller d'Etat M. Donzé dans cet immeuble. Elle sera relogée en face dans un appartement nouvellement créé. M. Pagani explique que le Service d'urbanisme occupait de vastes bureaux. La moitié a été réquisitionnée en vue de faire une compensation au septième étage du 25, rue du Stand. L'autre compensation résidait dans l'immeuble situé derrière la place du Molard. La seconde moitié permet d'apporter une solution de relogement à M^{me} Donzé. Il souligne que la LDTR impose la compensation.

Il existe à proximité un restaurant qui est propriété de la Ville. Une pétition des habitants des Eaux-Vives ambitionne de le transformer en café. Est-ce que le magistrat a réfléchi à l'idée de réaliser une transformation du lieu à moindre coût? M. Pagani répond qu'il s'agit d'un restaurant historique. En raison des vives oppositions qui se sont exprimées lorsque le Conseil administratif a voulu concéder la compensation à cet endroit, il se déclare réticent à toucher à ce bâtiment.

Rue du Vieux-Billard 11. SIS

Urgent. Projet non planifié.

M. Pagani informe de l'achat d'un camion de 50 tonnes. La réfection de la chape ainsi que la réalisation d'un couvert fermé s'imposent.

Echanges avec les commissaires

Quelle est la nécessité d'un crédit d'étude en vue de la réfection de la chape? M. Macherel répond qu'une étude statique a été confiée à un ingénieur pour des questions de portance liées au poids de la grue. La dalle à renforcer a une dimension de 170 m² (10 m x 17 m). Le renforcement sera fait ponctuellement par dessous, en utilisant le local à disposition. Un architecte doit également étudier le couvert.

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), de M^{mes} Simone Irminger, directrice dudit département, Isabelle Charollais, co-directrice du département des constructions et de l'aménagement, et de M. Vincent Moreno, chef du Service d'incendie et de secours

Echanges avec les commissaires

Y a-t-il une pertinence à conduire une étude pour faire une dalle? M. Moreno soutient que l'introduction de cette autogreue sur roues met en évidence un problème général qui concerne toute la surface bitumineuse, et non pas uniquement la dalle. On compte au moins trente interventions quotidiennes avec des véhicules lourds. L'acquisition de cette grue procède d'un choix mûrement réfléchi. Il rappelle que la proposition PR-815 qui la prévoit a été votée par le Conseil municipal. Le véhicule actuel a 24 ans. Le nouveau modèle, contenant des modules électriques, électroniques et hydrauliques, ne peut pas être stationné à l'extérieur pour être immédiatement engageable. De plus, ce nouveau véhicule, d'un gabarit légèrement supérieur, nécessite de réfléchir à des solutions de rocade du véhicule. Déplacer le garage serait effectivement trop compliqué. Le seul endroit envisageable se situe sur un emplacement qui est actuellement en partie couvert, mais pas sur les côtés. Sur ce local, la dalle ne peut toutefois pas supporter un poids de 40 tonnes. Une étude s'impose donc pour cet emplacement. Il ajoute que les surfaces bitumineuses subissent de nombreuses déprédations. Se pose enfin la problématique de la fermeture complète. Il convient de recourir à l'expertise d'ingénieurs.

Ne serait-il pas possible de trouver un nouvel emplacement pour stationner le véhicule? M. Moreno indique que cette possibilité a été étudiée. Cependant, il s'agit d'un véhicule engagé en premier échelon, notamment en cas d'accidents de la circulation et de sauvetages en hauteur. Le seul site du SIS se trouve à Versoix. Or les pompiers doivent se trouver au même endroit. En cas de localisation à Versoix, on se prive de ressources, qui sont extrêmement importantes pour le reste des engagements. Il précise que le stationnement du véhicule se révèle moins problématique que sa circulation.

Quelles sont les raisons qui justifient le caractère urgent de la conduite des pré-études? M. Moreno informe que la proposition PR-815 a été votée en 2010, avant son arrivée au SIS. Il explique que l'ancienneté de la grue actuelle empêche de mener à bien certains sauvetages. D'entente avec le magistrat, il a fait bloquer l'appel d'offres puisque l'acquisition d'un véhicule sans endroit pour le stationner serait inappropriée. Le constat de la situation remonte à la fin de l'année 2013.

Faut-il s'inquiéter de la capacité des rues avoisinantes à supporter le poids du véhicule avec ses quatre essieux? M. Moreno assure que le poids à l'essieu atteint 40 tonnes. Un véhicule ne reste jamais stationné pendant de longues périodes

en dehors de son lieu de stationnement. Le SIS dispose d'une carte indiquant les rues où les véhicules peuvent stationner. L'introduction de cette autogrupe sur roues met en évidence un problème général qui concerne toute la surface bitumineuse, et non pas uniquement la dalle. On compte au moins trente interventions quotidiennes avec des véhicules lourds. L'acquisition de cette grue procède d'un choix mûrement réfléchi. Il rappelle que la proposition PR-815 qui la prévoit a été votée par le Conseil municipal. Le véhicule actuel a 24 ans. Le nouveau modèle, contenant des modules électriques, électroniques et hydrauliques, ne peut pas être stationné à l'extérieur pour être immédiatement engageable. De plus, ce nouveau véhicule, d'un gabarit légèrement supérieur, nécessite de réfléchir à des solutions de rocade du véhicule. Déplacer le garage serait effectivement trop compliqué. Le seul endroit envisageable se situe sur un emplacement qui est actuellement en partie couvert, mais pas sur les côtés. Sur ce local, la dalle ne peut toutefois pas supporter un poids de 40 tonnes.

Une étude s'impose donc pour cet emplacement. Il ajoute que les surfaces bitumineuses subissent de nombreuses dégradations. Se pose enfin la problématique de la fermeture complète. Il convient de recourir à l'expertise d'ingénieurs.

Aménagement de vestiaires pour femmes. Locaux VVP – SEVE

N°PFI 082.029.01 (*Groupe 80: hygiène et salubrité publique. Patrimoine administratif*)

Echanges avec les commissaires

Les quatre femmes concernées pour l'instant travaillent-elles toutes au même endroit? M. Macherel confirme. Elles travaillent toutes aux Vernets. Une décision du Conseil administratif incite, dans le cadre de la politique de l'égalité, à engager des femmes dans tous les métiers qui étaient jusqu'à présent destinés aux hommes. Il convient de prévoir les infrastructures nécessaires pour recevoir les femmes dans des conditions qui satisfassent aux normes en vigueur, soit des vestiaires et des douches séparés dans l'ensemble des lieux concernés. Il estime inopportun d'aménager tous les lieux. Il sied au préalable de démontrer que l'on peut engager des femmes dans les métiers les plus pénibles, notamment à la Voirie et au SEVE. Une stratégie d'équipement est ensuite proposée, au fur et à mesure que du personnel féminin peut effectivement être engagé. Il ambitionne d'aménager un espace sur la rive droite et un sur la rive gauche afin de permettre la délocalisation de ces personnes au niveau de la Voirie. Le crédit d'étude permettra d'équiper progressivement d'autres endroits s'il s'avère que l'on parvient à engager des femmes. C'est pourquoi le coût global du crédit de réalisation demeure inconnu à ce jour.

Le vocable employé s’agissant de l’aménagement des vestiaires « féminins », pourrait parfaitement être dotée d’un libellé moins misogyne dans la proposition, faisant référence à des vestiaires pour les hommes et pour les femmes. En effet, le libellé induit que l’engagement de femmes engendre des coûts supplémentaires. M. Barazzone met en lumière qu’il n’y avait simplement pas de femmes à la Voirie. L’agrandissement des vestiaires est rendu nécessaire en raison de considérations liées au sexe, et non pas à cause d’un manque de place au regard du nombre de collaborateurs.

Existe-t-il des contraintes techniques spécifiques concernant des vestiaires féminins? Il s’agit en substance de savoir si les vestiaires existants pourraient être utilisés par des femmes. M^{me} Irmingier indique que la réalité du terrain veut que la Voirie compte 347 hommes pour 17 femmes. Il existe 47 lieux de travail pour l’unité de nettoyage de l’espace public, dont seulement quatre sont mixtes, c’est-à-dire pouvant accueillir des femmes.

Extension souterraine de la gare Cornavin

Projet non planifié

M. Pagani se félicite qu’une étape importante ait été franchie le week-end précédent la tenue de la présente séance. En effet, on dispose des 780 millions qui seront indexés à 830 millions. Il manque encore 400 millions. En juin, on saura si le projet équivaut effectivement à un montant de l’ordre de 1,2 milliard. Cette gare souterraine aura des émergences tout le long de la place Montbrillant. Il convient de raccommoder le tissu urbain pour que les flux fonctionnent. Il signale que les terrains desquels la Ville avait été expropriée vont lui revenir. Il faut pouvoir étudier la question rapidement puisqu’un PLQ doit être mise en place pour 2020. Il appelle de ses vœux un accompagnement optimal du changement fondamental qui affecte cette partie de la Cité.

Echanges avec les commissaires

Le projet est-il lié au déplacement des trémies du parking souterrain de la gare Cornavin?

M. Pagani répond par la négative. Cela reste toutefois d’actualité. Un expert a été mandaté à cette fin. Les flux seront physiquement séparés dès 2025. Il convient d’organiser cela.

L’option souterraine suppose un investissement plus conséquent de la part du Canton et de plusieurs communes. L’étude vise-t-elle à déterminer le montant à répartir entre le Canton et les communes?

M. Pagani espère que le coût total n'excédera pas la somme de 1,2 milliard. Il manque 400 millions, que le Conseil d'Etat s'est engagé à négocier avec la Confédération. Il précise que cette dernière réaliserait une économie par rapport à la pose des deux moutons qui aurait été rendue nécessaire dans l'hypothèse d'une extension aérienne, et dont le coût atteint 5 milliards.

Cette étude est-elle spécifique ou au contraire traite-t-elle de l'ensemble du projet d'aménagement? M. Pagani indique qu'il s'agit d'une préétude globale.

L'acceptation par le peuple de l'initiative contre l'immigration massive risque de mettre à mal la réalisation de la projection des CFF d'un doublement de la fréquentation. M. Pagani estime qu'il convient d'attendre jusqu'en 2017. La fréquentation a augmenté de 20% au cours du dernier lustre. Si un déclin n'est pas inenvisageable, la première partie des travaux de la gare souterraine est obligatoire pour deux lignes d'ici 2025. La solution retenue prévoit le doublement de la gare souterraine seulement en cas de besoin. L'intérêt du projet réside justement dans la possibilité de cadencer le CEVA ainsi que, en 2025, aisément doubler les lignes en sous-sol si le besoin s'en fait ressentir.

Pourtour de la rade

Projet non planifié

M. Pagani souligne tout d'abord que M. Barazzone est le porteur intellectuel du projet, qui se trouve désormais entre les mains de M^{me} Giraud et de ses équipes. Il salue l'excellente idée qu'a eue M. Barazzone. 450 000 francs sont requis en vue de l'aménagement d'un secteur déterminé, qui s'étend du pont de la Machine à la statue de la Bise, vers Baby-Plage, en passant par la Perle du Lac. Un concours d'idées va être organisé afin de déterminer les meilleures modalités de réaménagement de la rade.

Echanges avec les commissaires

Des objets revêtant une telle valeur symbolique devraient faire l'objet d'une demande de crédit séparée. S'agissant du pourtour de la rade, la réalisation de la plage des Eaux-Vives est attendue. M. Pagani rappelle que l'Etat est propriétaire de l'eau jusqu'aux blocs de cailloux. La propriété de la Ville commence devant le muret où l'eau s'arrête. Les personnes qui participeront au concours seront néanmoins tenues informées de l'état d'avancement des études menées par le Canton. Il précise que si la demande de crédit n'a pas été soumise séparément concernant cet objet, c'est parce qu'il ne s'agit que d'une préétude.

Comment est considérée l'initiative «Sauvons nos parcs» acceptée en novembre 2013 par le peuple, laquelle empêche toute construction? Est-il pos-

sible de transmettre aux commissaires le cahier des charges du concours? M. Pagani accepte de transmettre le cahier des charges du concours.

L'aménagement des berges du Rhône à Lyon n'a suscité aucun débat. La loi sur la protection de la rade impose aux concourants de respecter des contraintes légales. De vastes consultations seront organisées, notamment avec les habitants des quartiers concernés.

Quelle est la véracité de la déclaration de M. Barazzone selon laquelle l'acceptation de l'initiative «Sauvons nos parcs» remettait en cause le projet de réaménagement de la rade? M. Pagani garantit que l'initiative n'empêche pas d'aménager en vue de favoriser l'accès à l'eau pour les Genevois. En conséquence, il faut que les lieux restent des promenades.

Est-il nécessaire de payer des personnes pour qu'elles développent des idées et des projets? M. Pagani informe qu'il existe plus de 800 architectes à Genève. Dans le cadre d'un concours, 50 à 120 bureaux d'architectes travaillent gratuitement; cela nécessite non seulement une charge de travail importante mais équivaut surtout à plusieurs millions de francs. Il est à tout le moins normal de récompenser les meilleurs. Hormis le lauréat, trois ou quatre architectes sont primés. Les autres auront travaillé et dépensé de l'argent pour rien.

M. Barazzone indique aux commissaires que sa présence a pour but de leur présenter la partie de la proposition qui concerne le concours d'idées. En effet, en sa qualité de président de la Délégation aménagement, il travaille beaucoup sur la problématique de l'aménagement de la rade avec ses collègues MM. Pagani et Kanaan. De plus, son département gère le domaine public, en particulier sur la rade. Il informe à cet égard que, aux termes d'un accord conclu entre la Ville d'une part, et l'Etat d'autre part, ce dernier a cédé la gestion de la rade à la Ville. M. Barazzone explique que le département 2 a été mandaté pour réfléchir à cette question car la rade a un potentiel énorme, mais malheureusement pas suffisamment exploité. Il regrette que Genève ne souffre pas la comparaison avec des villes alémaniques, comme Zurich par exemple. Il convient par ailleurs de distinguer entre l'occupation du domaine public sur la rade d'une part, et la question sous-jacente de l'aménagement, davantage structurelle d'autre part. Compte tenu du nombre de touristes et de Genevois-e-s qui souhaitent pouvoir librement profiter de la rade, cette question a été érigée au rang des priorités du Conseil administratif.

M^{me} Charollais expose le projet d'aménagement de la rade à l'aide d'un support visuel (*voir annexe 3*). Le problème concernant la rade réside dans la gestion des usages. En collaboration avec les partenaires du Canton, l'ensemble des démarches envisageables a été accompli dans la perspective d'une entreprise de «grand ménage» et de réorganisation des activités qui se déploient autour de la rade, dans le cadre d'une stratégie opérationnelle. Celle-

ci atteint toutefois ses limites. A la suite d'une demande formulée par les magistrats en ce sens, une réflexion a été menée en vue de produire une démarche plus ambitieuse et cohérente sur l'ensemble de la rade. Elle met en évidence que l'objectif confié à son département consistait à trouver une formule qui permette de jouir d'une vision à court et long termes pour fédérer des actions autour d'un but connu, afin d'éviter de les mener de manière dispersée. Elle signale que la présentation faite aux commissaires est un extrait de celle qui a été faite à l'attention des magistrats en vue de définir avec eux une méthode de travail ainsi que des objectifs communs.

Elle commence par dresser l'état des lieux s'agissant de la rade. Il s'agit d'un lac avec des fonctionnalités liées au trafic des bateaux, d'un port et d'un projet de plage qui, en dépit des aléas qu'il connaît, doit être pris en compte, de parcs majeurs, ainsi que de toute une série d'activités qui occupent les quais et les ponts. Les secteurs situés sur la rive droite sont davantage dévolus à la promenade et aux activités touristiques tandis que ceux de la rive gauche se révèlent quant à eux davantage axés sur les activités nautiques et portuaires. Force est aujourd'hui de constater que la rade s'avère passablement occupée, étant entendu que les activités qui s'y déploient sont toutes légitimes. Si l'on souhaite les déplacer, voire en supprimer certaines, il sied de poursuivre une image cohérente, ambitieuse et surtout, concertée. En plan de coupe, le pourtour de la rade n'est pas cohérent. Les configurations divergent grandement selon les secteurs. Les secteurs de la rive droite et du quai Marshall revêtent un intérêt patrimonial majeur. La réflexion s'oriente essentiellement autour de l'amélioration de la cohérence des parcours d'une part, et du rattachement des quais avec l'eau d'autre part.

Il existe trois scénarii possibles pour fédérer une image de la rade.

Un grand concours de projets

Le concours de projets nécessite de définir un site et une emprise ainsi que des rapports contractuels avec le lauréat du concours. La Ville s'engage à conclure un contrat de mandat avec lui concernant l'ensemble de la réalisation du projet. La capacité de la Ville en termes d'investissement ne permet pas de lancer un concours d'une telle ampleur. Ce premier scénario aboutirait à un nouvel aménagement complet et à un grand projet urbain.

Un concours d'idées

Le concours d'idées, dont elle rappelle qu'il s'agit d'une pratique courante, vise à définir une image directrice, une vision des potentialités de la rade. Il n'y a toutefois pas d'engagement en matière de réalisation concrète à l'issue d'un concours de ce type.

Le résultat résiderait dans la définition d'une image directrice qui permettrait de générer des actions localisées qui seraient fédérées autour de ladite image.

La poursuite d'une approche sectorielle caractérisée par une résolution séquentielle des problèmes

Les actions localisées ne permettent que d'intervenir de manière ponctuelle et habituelle. L'ambition comme les résultats ne sont pas les mêmes que s'agissant d'un concours.

Il résulterait de cette troisième approche la conduite d'une série d'interventions avec des actions immédiates. Elle explique que les critères d'analyse retenus sont la temporalité, la définition des besoins, l'implication des acteurs, les cofinanciers, l'engagement vis-à-vis des tiers (détail, page 9 du support visuel).

Evaluation des coûts

Il a été procédé à une évaluation des coûts afférents aux trois scénarii envisagés. Il en est ressorti que le coût afférent au lancement d'un concours de projets, soit entre 150 et 200 millions s'avérerait disproportionné, outre les contraintes techniques importantes qu'implique la réalisation de projets d'une telle envergure. Le scénario qui a été privilégié se rapproche beaucoup d'un concours d'idées.

C'est cette proposition qui fait l'objet du crédit d'étude. Il s'agit d'effectuer dans un premier temps un concours d'idées qui, en sus de produire une image directrice, serait assorti de propositions concrètes d'interventions en vue de mettre en œuvre cette image directrice sur des petits projets sectoriels. Le montant maximum qui ne saurait en aucun cas être dépassé s'élève à 20 millions sur l'ensemble de la réalisation consécutive aux projets. Le ratio entre le montant du crédit d'étude et celui dédié à la réalisation est dans le cas présent supérieur au ratio usuel de 1 à 10. L'intérêt de ce scénario réside précisément dans le fait de considérer que l'on peut produire une image directrice fédératrice autour de laquelle interviennent de manière temporelle toute une série de projets, étant entendu que, à l'intérieur, pourraient figurer quelques propositions à mettre en œuvre immédiatement par le mandataire lauréat du concours dans le cadre d'une démarche de projet qui serait à la fois l'illustration du concept général mais aussi le déclencheur d'un moteur de projets plus important. Cela vise à garantir que les fruits du concours d'idées ne demeurent pas théoriques, sachant que les montants engagés seraient séquencés chronologiquement en fonction des disponibilités financières, mais autour d'une image commune.

M^{me} Charollais se penche sur les démarches à venir s'agissant de la solution retenue. Il s'agit de mettre en place à la fois un concours d'idées et de pro-

jets. Dans l'hypothèse heureuse où le crédit serait voté, il s'agirait de lancer un concours d'idées avant l'été afin d'en avoir les résultats à la fin de l'été. De petites propositions de travaux consécutives à ce concours devraient ensuite être mises en œuvre. On projette des réalisations à l'horizon 2016-2017.

Elle précise que l'ampleur des réalisations et le coût peuvent encore parfaitement être discutés à l'heure actuelle. Le fait de mener des actions concrètes à court terme offre l'avantage de clairement montrer à la population que certains éléments sont déjà en cours et que la dynamique de requalification de la rade se met effectivement en place. Elle informe les commissaires que les services en interne préparent déjà certains éléments du cahier des charges du concours. De plus, des discussions ont déjà lieu avec les autorités cantonales compétentes afin de réfléchir à la cohérence des démarches, notamment en lien avec l'accès à l'eau. Eu égard à la répartition du domaine public entre l'Etat et la Ville, il sied de concerter chaque action entre l'eau et la rive de manière extrêmement précise.

M. Barazzone précise que plusieurs motions du Conseil municipal demandaient l'élaboration d'un concours d'idées. De plus, de nombreuses doléances ont été adressées aux différents départements dans ce sens. Les hôteliers et les restaurateurs sont demandeurs d'une solution en raison des enjeux importants en termes de revenus liés au tourisme. Il précise que la Ville n'entend nullement concurrencer le projet de plage de l'Etat. Le périmètre envisagé s'arrête à Baby-Plage. Les architectes devront par contre tenir compte de cette hypothèse.

Le projet d'aménagement, lequel se limite à des constructions d'ampleur modeste, se révèle compatible avec l'initiative «Sauvons nos parcs» d'un point de vue juridique. Il témoigne de sa volonté de prendre langue avec M. Barthassat afin qu'un représentant de l'Etat siège dans le jury du concours. Il appelle en effet de ses vœux une dépolitisation de la problématique. Il ne s'agit pas d'opposer les institutions mais de trouver la meilleure solution possible. Ayant dûment pris acte du fait que la majorité du Conseil municipal a exprimé dans le cadre du PFI sa volonté de limiter le montant des investissements, il explique que l'on est parti du montant maximum de 20 millions, lequel constitue une contrainte imposée aux architectes et non pas un simple estimatif. Il ajoute qu'il est prévu de consulter les différents acteurs institutionnels et associatifs concernés en vue de définir la ligne directrice optimale. La particularité du concours d'idées mâtiné du concours de projets réside justement dans la définition d'une ligne directrice. Au moment de la réalisation du projet, une deuxième consultation aura lieu avec tous les acteurs concernés afin d'étudier en détail le projet lui-même. La consultation est prévue en avril 2014. Il s'agit d'une consultation en deux phases.

Echanges avec les commissaires

Quelle est la pertinence de définir un concept puis, dans un second temps, de procéder par tranches? Les élu-e-s sont échaudé-e-s de voir les budgets, initiale-

ment limités, être outrageusement dépassés. Quelle est la nature des moyens imaginés pour garantir le non-dépassement du budget à concurrence de 20 millions? La collaboration avec l'Etat est à saluer, mais ce dernier intervient-il financièrement? M. Barazzone rétorque que la première hypothèse a été exclue précisément pour ces raisons. In fine, ce sont les conseillers municipaux qui décident, soulignant néanmoins que le montant demandé de 500 000 francs au titre du crédit d'étude est objectivement plutôt bas.

Il indique que l'on a mixé les options 2 et 3 afin d'éviter les écueils liés à la dernière, à savoir le manque de technicité des acteurs politiques. Il s'avère impératif recourir à des architectes dans un souci de prévention d'éventuelles erreurs techniques ou stratégiques. Il n'exclut pas que des idées ingénieuses à moindre coût émergent. Il insiste finalement sur l'inversion du paradigme, c'est-à-dire que le montant maximal devient un critère formel. En ce qui a trait à l'intervention du Canton, il signale que celui-ci n'intervient pas car il ne s'agit pas de son domaine public.

Comment faut-il comprendre la définition de la notion d'actions à court terme? M^{me} Charollais signale qu'il s'agit des projets planifiés par le lauréat du concours que ce dernier proposera de réaliser. Il s'agit d'une première étape.

Quelle sera la composition du jury? M^{me} Charollais répond qu'il se composera de représentants de la Ville et de l'Etat ainsi que de spécialistes et de professionnels actifs dans les domaines de la construction et de l'aménagement. M. Barazzone précise que la composition du jury n'est pas encore définitive. On veillera évidemment très rigoureusement à éviter tout conflit d'intérêts.

Il serait intéressant pour les commissaires de disposer du cahier des charges en cours de préparation par l'Administration avant de voter sur l'octroi des 500 000 francs au titre du crédit d'étude. Il est demandé que le document soit transmis aux commissaires, le but de la requête consistant à connaître les éléments importants afin de pouvoir apprécier ce à quoi aboutirait le concours d'idées. M. Barazzone indique ne pas être opposé à transmettre le cahier des charges. Cependant, il attire l'attention sur le fait qu'il le transmettra seulement aux fins d'information. Partant, le contenu de celui-ci ne saurait être négocié politiquement pour l'instant, sachant que cela ne serait guère praticable et s'engage à communiquer les éléments principaux du cahier des charges.

Se trouve-t-on au stade de l'étude ou de la préétude? M^{me} Charollais indique que l'on se trouve au stade de la préétude. Rien n'exclut de rediscuter plus généralement la forme des propositions afin de mettre un terme à de telles propositions. Elle ajoute que la préétude sert à financer le concours d'idées, étant entendu qu'il convient de proposer une rémunération convenable pour attirer des candidats puisqu'il n'y a pas de mandat complet à la clé, ou alors un mandat très partiel. Le montant alloué à hauteur de 500 000 francs couvre les frais préalables et le

concours d'idées. Viendront ensuite les frais d'étude, compris dans une large fourchette entre 1 et 4 millions selon la proposition qui sera faite par le concurrent.

M. Barazzone affirme que le rôle du politique consiste à fixer un cadre. Par exemple, l'un des éléments programmatiques pour ce faire, qui ressort du cahier des charges, réside dans la volonté de favoriser la circulation des cyclistes en bordure de la rade. Les architectes ne sauraient en effet travailler sans critères prédéterminés. Il soutient enfin ne préjuger en aucun cas du résultat du concours. Il sied en effet d'attendre les propositions qui seront soumises par les architectes, conformément aux critères fixés dans le cahier des charges. S'agissant des impacts éventuels d'un vote positif sur la traversée de la rade, il admet que cette question n'a pas été directement analysée. Cependant, il y voit un problème d'ordre juridique. En effet, la Ville n'est pas fondée à accepter la construction d'une traversée de la rade sur le domaine public, ou privé d'ailleurs, en raison du résultat de l'initiative «Sauvons nos parcs». Il informe les commissaires que le Conseil administratif, dans son plan directeur, s'est prononcé en faveur de la traversée de la rade, et non pas du lac.

Il semble qu'il manque des éléments en termes de points de comparaison, notamment entre le concours de projets et le concours d'idées. Par exemple, le premier inclut nécessairement la prise en compte de contraintes techniques, à l'inverse du second. M^{me} Charollais confirme que la présentation visait à convaincre de l'adéquation du deuxième scénario, lequel correspond au montant du crédit d'étude. Il ne s'agit pas d'offrir à la commission le choix d'un scénario mais d'expliquer la nature du scénario soumis. En ce qui concerne les contraintes techniques, elle garantit qu'il est impossible de toutes les résoudre au stade du concours, lequel ne constitue qu'une toute petite part de la phase de recherche de parties. Les contraintes techniques sont toutefois prises en compte partiellement par le lauréat, même s'il n'a pas encore résolu toutes les conditions techniques. A l'intérieur de ce concours d'idées se trouvent des éléments de projets pour lesquels la résolution est d'un niveau d'aboutissement équivalent à celui dans le cadre d'un concours de projets global. La différence réside dans l'ampleur géographique du projet.

Quelle est l'envergure du périmètre couvert par le scénario 2? L'idée directrice s'avère initialement moins onéreuse, mais il subsiste des doutes quant au coût final, étant entendu qu'il conviendra d'organiser un concours de projets pour chaque projet. Si l'on considère que le coût sera inférieur, cela revient à admettre que la surface couverte se révélera forcément moindre en termes de projets de réalisation. M. Barazzone met en évidence que l'option retenue intègre des composantes de la première option puisque l'on demande aux architectes d'imaginer un projet à un endroit déterminé. Il n'est pas convaincu qu'il faille obligatoirement aménager chaque partie de la rade. A terme, l'ensemble des aménagements ne dépassera pas le montant maximum de 20 millions.

Le montant avancé de 20 millions couvre-t-il les petits projets ou, à l'inverse, l'ensemble de l'aménagement? La somme de 450 000 francs pour une préétude sera-t-elle incluse dans les 20 millions? M^{me} Charollais confirme l'inclusion de cette somme dans le montant total de 20 millions. Elle rappelle que la planche de prix est plus importante pour un concours d'idées que pour un concours de projets car il faut motiver les candidats, sachant que, à l'issue du concours d'idées, il n'y a pas de réalisation, ou alors très partielle. M. Barazzone soutient fermement qu'il n'est pas nécessairement utile d'aménager l'intégralité de la rade.

Existe-t-il des accords de principe préalables avec le Canton? M^{me} Charollais répond par l'affirmative. La Ville s'est d'ores et déjà coordonnée avec le Canton, lequel a entamé une étude visant notamment à identifier les secteurs dans lesquels les possibilités d'accès à l'eau sont bonnes. Ces éléments figureront dans le cahier des charges.

Quel peut être le calendrier de la Ville par rapport au projet de plage de l'Etat? Ne serait-il pas davantage opportun d'attendre de savoir exactement la direction qui sera prise afin d'assurer la cohérence entre le projet cantonal de la plage et le projet d'aménagement de la rade de la Ville? M. Barazzone admet que le timing est juste. L'idée consiste en effet à faire les réalisations concomitamment. L'un des prérequis réside dans le déplacement de certains éléments, notamment les bateaux. Il n'exclut toutefois pas que l'hypothèse d'une plage ne se réalise pas, ce qui sera pris en compte en termes d'emplacement des projets.

Quelle sera l'identité des acteurs qui seront consultés au mois d'avril 2014? Il est demandé, en plus du cahier des charges promis, que les résultats de cette consultation soient transmis aux commissaires. M. Barazzone signale qu'il s'agit de consulter des acteurs institutionnels et associatifs, à l'exclusion de personnes animées par la défense d'intérêts particuliers.

Les crédits de préétudes ne relèvent-ils pas davantage du budget de fonctionnement plutôt que de celui d'investissement? M^{me} Charollais affirme que, dans le cas présent, le travail est effectué par l'Administration. Aucun mandat n'a été confié à un tiers en l'occurrence. Il s'agit de frais généraux. Cela ressort selon elle d'une logique d'investissement, mais elle conçoit que cette vision soit sujette à discussion.

Etudes diverses d'aménagement du domaine public

N°PFI 100.000.07 (Groupe 100)

M. Macherel explique qu'il s'agit d'une enveloppe globale comme il en est proposé une chaque année quand la précédente est épuisée. On puise dans ce montant inscrit au PFI lorsqu'il faut étudier un problème particulier. Cela fait l'objet d'une décision du Conseil administratif.

Echanges avec les commissaires

Pourquoi ne recourt-on pas simplement au budget de fonctionnement, voire à la LAC en cas d'urgence au lieu de déposer une demande de ce type de crédits qui constituent une réserve sans destination précise? Ces crédits d'investissement sont-ils exclusivement utilisés pour payer des honoraires de tiers? M. Macherel confirme. Il s'agit de surcroît toujours de comptes séparés. Lorsque cela est suivi de réalisation, cela est intégré dans le projet de réalisation. Sinon, il est procédé au bouclement. M^{me} Giraud indique que la dernière fois que des fonds ont été sollicités pour un crédit de ce type, cela visait l'étude d'aménagement d'une cession au domaine public dans le cadre d'un PLQ. Il s'agit de se montrer réactif.

Dans quelle mesure de telles demandes relèvent-elles du domaine de l'investissement? Et quels sont les montants dévolus à cette ligne ainsi que les listes des dépenses y relatives concernant les années précédentes afin d'apprécier l'affectation de ces fonds? M^{me} Giraud explique que les études débouchent potentiellement sur des travaux qui sont considérés comme un investissement (annexe 2, tableau p.3).

Pavage des rues de la Vieille-Ville

N° PFI 101.018.18

M. Macherel informe que la motion M-1010 (du 21 mars 2012) demande de paver l'intégralité des rues de la Vieille-Ville. Des demandes de crédit visent régulièrement à paver certaines rues. La rue du Puits-Saint-Pierre a déjà fait l'objet du dépôt d'une demande. Une requête en vue du dépôt d'une proposition a aussi été formulée s'agissant de la rue Etienne-Dumont. Plutôt que d'agir rue après rue, une étude générale est souhaitée afin notamment de délimiter le secteur concerné, la situation actuelle et les implications de la mise en œuvre éventuelle de la motion M-1010, de choisir le type de pavage, ainsi que de réfléchir aux réponses qu'il convient d'apporter à la problématique du déplacement des personnes à mobilité réduite.

M. Macherel indique que des sollicitations en ce sens émanent de plusieurs groupes. Il lui semble que la motion déposée réunit autour d'elle un certain consensus pour aller de l'avant. Si par hypothèse le Conseil municipal renonçait au projet de pavage de la Vieille-Ville, alors il faudrait par voie de conséquence également renoncer au crédit d'étude. Le Département anticipe en raison des nombreuses questions techniques qui se posent.

Zones 30 km/h

N° PFI 102.020.07

Echanges avec les commissaires

M^{me} Giraud précise que la législation cantonale impose de dresser un bilan un an après la mise en place d'une zone limitée à 30 km/h. En cas d'inefficacité de certains aménagements, alors il convient de formuler des propositions d'aménagements complémentaires aux fins d'amélioration. Cette somme sert notamment à cela.

Il existe un budget de fonctionnement justement dévolu à cet effet. Pourquoi faut-il voter un crédit d'investissement pour déterminer s'il convient de procéder à des évaluations? M. Macherel précise qu'il s'agit de la procédure usuellement suivie en la matière. Il existe une hiérarchie du réseau routier, à savoir les réseaux primaire et secondaire ainsi que celui de quartier. Le but du réseau primaire consiste à favoriser la circulation le plus librement concevable, si possible avec des zones vertes. A l'inverse, le réseau de quartier poursuit l'objectif d'éviter le trafic de transit. Si les automobilistes étaient plus disciplinés, alors la mise en place de zones limitées à 30 km/h ne requerrait pas un tel mobilier. A Zurich par exemple, un équipement plus léger suffit, étant précisé qu'il s'agit de vraies rues résidentielles. De plus, il met en exergue que l'instauration de telles zones constitue l'une des solutions pour mettre en œuvre l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (ci-après OPB). Pour le réseau primaire, il faudra investir dans du vitrage pour se conformer à l'OPB.

Est-ce que le motif qui préside au recours à l'investissement réside dans l'obligation de confier des mandats en raison du manque de forces disponibles à l'interne pour conduire les évaluations? M. Macherel indique que les fonctionnaires municipaux ne sont ni formés ni équipés pour effectuer les mesures et les analyses requises. Il sied de déléguer le comptage et l'évaluation des conséquences de la mise en place d'une zone limitée à 30 km/h à des bureaux spécialisés. Si le budget de fonctionnement doit inclure ces éléments, alors il convient d'augmenter les rubriques 318 de l'ensemble des services.

Les zones limitées à 30 km/h dépendent-elle de la Ville ou de l'Etat? M. Macherel signale que la Ville propose de constituer des poches dans certains quartiers d'habitation. Ces projets sont soumis à la décision du Canton, plus précisément de la Direction générale des transports et de l'Office des autorisations de construire.

Quelle est la répartition des montants des études entre nouvelles zones et amélioration de zones existantes? Il faut compter 110 000 francs pour les études d'améliorations et 140 000 francs pour l'étude de nouvelles zones (annexe N° 2).

Séance du 11 mars 2014

Discussions et votes

Une commissaire socialiste s'interroge relativement aux raisons historiques qui ont conduit à lier les crédits en un paquet ficelé. Elle se demande quels sont les critères qui permettent de déterminer si une demande de crédit doit faire l'objet d'une proposition spécifique ou, au contraire, être intégrée dans un paquet ficelé. Elle aimerait enfin savoir s'il est possible de demander expressément au Conseil administratif d'élaborer une proposition spécifique pour le réaménagement de la rade, étant précisé qu'il s'agit d'un objet suffisamment important en soi et novateur.

Une autre commissaire socialiste explique que, traditionnellement, la proposition pour les crédits d'étude était soumise concomitamment à l'étude du budget, de sorte qu'il était procédé au vote y relatif en fonction du PFI. De plus, elle attire l'attention sur les difficultés liées à l'élaboration d'une proposition spécifique s'agissant de la rade, sachant que dissocier cet objet risque de retarder son traitement. Elle déclare néanmoins ne pas être opposée à une telle option. Cette année, les propositions ont été adressées avec un léger retard.

Une commissaire des Verts précise qu'il y a aussi eu un léger retard l'année précédente. Elle relève par ailleurs la présence de trois nouveaux objets qui n'étaient pas inscrits au PFI. Elle pense qu'il est nécessaire de demander au Conseil administratif d'élaborer une proposition spécifique concernant le projet de réaménagement de la rade.

Votes

Rue des Cordiers 8

L'alinéa 1 de l'article premier est accepté à l'unanimité des membres présents.

Place de la Taconnerie 6

L'alinéa 2 de l'article premier est accepté à l'unanimité des membres présents.

Couverture du stade de Richemont

L'alinéa 3 de l'article premier est accepté par 11 oui (2 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 LR, 1 UDC, 1 DC) et 2 abstentions (EàG)

Rue de Mairie 37

L'alinéa 4 de l'article premier est accepté par 8 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC) contre 3 non (2 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG).

Rue du Vieux Billard 11, SIS

L'alinéa 5 de l'article premier est accepté par 10 oui (1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 LR, 1 UDC, 1 DC) et 3 abstentions (2 EàG, 1 Ve).

Aménagement de vestiaires pour femmes, VVP

L'alinéa 6 de l'article premier est accepté par 11 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 2 MCG, 1 UDC, 1 DC) et 2 abstentions (LR).

Diverses études d'aménagement du domaine public 2014

L'alinéa 7 de l'article premier est refusé par 7 non (1 EàG, 2 MCG, 2 LR, 1 UDC, 1 DC) et 6 abstentions (1 EàG, 2 Ve, 3 S).

Pavage des rues de la Vieille Ville

L'alinéa 8 de l'article premier est refusé par 5 non (1 EàG, 1 S, 2 MCG, 1 LR) contre 3 oui (1 S, 1 LR, 1 DC) et 5 abstentions (1 EàG, 2 Ve, 1 S, 1 UDC).

Zones 30 km/h

L'alinéa 9 de l'article premier est accepté par 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S) contre 6 non (2 MCG, 2 LR, 1 UDC, 1 DC).

Extension souterraine de la gare Cornavin

L'alinéa 10 de l'article premier est accepté à l'unanimité des membres présents.

Pourtour de la rade

L'alinéa 11 de l'article premier

Concours d'idées et de projets à hauteur de 450 000 francs pour le réaménagement de la rade.

Amendement proposé par un commissaire MCG

Réduire le crédit de moitié, soit à 225 000 francs.

Une commissaire socialiste renouvelle sa demande de sortir cet objet du paquet ficelé en vue de lui consacrer une proposition spécifique. Elle s'inquiète du projet imaginé pour la rade et souhaite en conséquence qu'un montant supérieur à 20 millions puisse être débloqué pour la réalisation du projet.

Le président signale que le magistrat a fourni toutes les informations nécessaires au sujet de ce projet. Les commissaires ont de surcroît reçu à titre confidentiel le cahier des charges afférent au concours, lequel s'avère très détaillé. Il trouve dommage de renvoyer cet objet, ce qui retardera le processus. Il convient de donner l'opportunité au Conseil administratif de réaliser le concours.

Un commissaire PLR comprend les préoccupations exprimées par la commissaire socialiste. Il précise que l'on se trouve au stade de la préétude. Il salue la transparence de M. Barazzone. Voter contre cette demande de crédit équivaudrait en termes de message politique à indiquer une opposition au projet de réaménagement de la rade.

L'amendement visant la réduction de moitié du crédit lié au concours d'idées et de projets est refusé par 10 non (2 EàG, 2 V, 2 S, 2 PLR, 1 UDC, 1 PDC) contre 2 oui (MCG) et 1 abstention (S).

L'alinéa 11 de l'article premier, dans sa teneur originelle est refusé par 6 non (2 EàG, 2 Ve, 2 MCG) contre 6 oui (2 S, 2 LR, 1 UDC, 1 DC) et 1 abstention (S).

Une commissaire verte précise que le vote négatif de la commission vise à sortir cet objet du paquet ficelé. Une proposition spécifique sera plus appropriée.

A l'unanimité, les commissaires adhèrent à cette proposition.

Vote sur l'article premier tel qu'amendé

Il est accepté à l'unanimité des membres présents.

Vote sur l'article 2 amendé, avec la soustraction des alinéas 7, 8 et 11

L'article 2 amendé est accepté à l'unanimité des membres présents.

Vote sur l'article 3

L'article 3 est accepté à l'unanimité des membres présents.

Vote d'ensemble sur la proposition amendée

La proposition amendée est acceptée par 8 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC) contre 2 non (MCG) et 3 abstentions (2 LR, 1 UDC).

Un commissaire MCG souhaite qu'une recommandation soit émise afin que les crédits de préétude relèvent dorénavant du budget de fonctionnement et non de celui dédié aux investissements puisque cela reste à l'interne de l'Administration.

Vote sur cette recommandation

La proposition de formuler une recommandation afin que les crédits de préétude relèvent dorénavant du budget de fonctionnement et non de celui dédié aux investissements est acceptée par 7 oui (1 EàG, 2 MCG, 2 LR, 1 UDC, 1 DC) contre 4 non (2 Ve, 2 S) et 2 abstentions (1 EàG, 1 S).

Note de la rapporteuse: le cahier des charges concernant le concours d'idées de la rade de Genève a été transmis aux commissaires. Cependant, il a été demandé que le document, provisoire en l'état et «confidentiel», ne soit pas annexé au rapport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit total de 1 750 000 francs, destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 2014, pour huit projets inscrits au 9^e plan financier d'investissement 2014-2025 et trois nouveaux projets non planifiés, soit:

- ¹ 200 000 francs pour une étude complémentaire de démolition et reconstruction de l'immeuble, sis rue des Cordiers 8 ; ce crédit est complémentaire au montant de 500 000 francs déjà voté le 11 décembre 2010 (PR-808/4);
- ² 100 000 francs pour une étude complémentaire de rénovation de l'immeuble sis place de la Taconnerie 6 ; ce crédit est complémentaire au montant de 186 052 francs déjà voté le 15 janvier 2002 (PR-117);
- ³ 250 000 francs pour une étude de la couverture du stade de Richemont, sis route de Frontenex 64;
- ⁴ 200 000 francs pour une étude de réaménagement des locaux du service de l'Etat civil, sis rue de la Mairie 37;
- ⁵ 200 000 francs pour une étude de réfection du sol de la cour et la réalisation d'un couvert fermé, rue du Vieux-Billard 11;
- ⁶ 200 000 francs pour une étude d'aménagement de vestiaires féminins pour les locaux des services Voirie – Ville propre et espaces verts et environnement;
- ⁷ 250 000 francs pour des études d'aménagements et d'amélioration de zones 30 km/h;
- ⁸ 350 000 francs pour des études d'avant-projet d'aménagement en lien avec l'extension souterraine de la gare Cornavin;

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 750 000 francs.

Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans les patrimoines administratifs ou financiers suivant la nature des objets concernés. Pour chaque étude suivie d'une réalisation, la dépense, ajoutée à celle de la réalisation, sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, chaque étude sera amortie en 3 annuités.

Annexes (à consulter sur le site internet)

Annexe 1: réponses de la Direction du département des constructions et de l'aménagement, M. C.-A. Macherel.

Annexe 2: présentation «quel avenir pour la rade de Genève?»

Annexe 3: présentation «Stade de Richemont»